

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_14

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : SUBVENTION 2025 A LA MAISON FAMILIALE RURALE - MFR - BALAN

Il est exposé qu'une Maison Familiale Rurale – MFR - est un établissement scolaire de statut associatif qui a pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque maison familiale est gérée par des familles et des professionnels groupés en association qui se mobilisent pour permettre à chacun de développer son esprit d'initiative, de poursuivre sa quête d'autonomie et de responsabilité et de mettre en œuvre son projet par des actions de

La Maison Familiale Rurale de Balan participe au service public de formation depuis une loi du 31 décembre 1984. Elle est contractualisée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, elle bénéficie des subventions de fonctionnement forfaitaires par élève qui ne couvrent pas l'ensemble des seules charges du personnel.

Pour 2024-2025, une jeune morzinoise, déjà scolarisée en 2022-2023, est accueillie au sein de la Maison Familiale Rurale - MFR - Balan. C'est pourquoi la MFR Balan sollicite un soutien financier raisonnable à hauteur de 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05.02.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDER d'attribuer à la Maison Familiale Rurale Balan une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 100 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
